

VILLE  
DE BOIS-COLOMBES



## CONVENTION DE MÉCÉNAT

### Entre d'une part,

LA COMMUNE DE BOIS-COLOMBES – 15, rue Charles-Duflos – Bois-Colombes (92), représentée par Monsieur Yves RÉVILLON, Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine, agissant en vertu d'une délibération du 4 juillet 2023 ;

### Et d'autre part,

Le CREDIT MUTUEL – 1 rue Mertens – 92 270 Bois-Colombes représenté par Madame Virginie RAVOIRE, ci-après dénommé « l'Entreprise »,

### Il a été convenu ce qui suit,

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Entreprise apporte son soutien à la Ville de Bois-Colombes pour la manifestation « Portes ouvertes des Ateliers d'artistes ». La manifestation se tiendra le vendredi 6 octobre 2023 (accès réservé - visite d'ateliers d'artistes et cocktail), le samedi 7 et dimanche 8 octobre 2023 de 14h à 19h (tout public).

#### ARTICLE 2 : ACTE DE MÉCÉNAT

##### 2.1 Montant

L'entreprise s'engage à soutenir la commune par le versement d'une somme s'élevant à : 1000,00 euros (mille euros) conformément à l'objet de la convention précisé à l'Article 1.

##### 2.2 Echancier :

Le soutien financier est effectué sous la forme d'un versement global de 1000,00 euros avant le 15 novembre 2023 par chèque à l'ordre du Trésor public ou par virement bancaire.

### **ARTICLE 3 : REÇU FISCAL**

La Commune émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don.

### **ARTICLE 4 : CONTREPARTIES DE L'ACTE DE MÉCÉNAT**

4.1 : Diffusion de l'image de l'Entreprise sur les supports de communication.

- 15 500 dépliants de l'évènement distribués dans toutes les boîtes aux lettres et disponibles dans les équipements publics et auprès des artistes participants ;
- Cartons d'invitations pour la soirée de vernissage à Gennevilliers ;
- Encarts dans les journaux municipaux ;
- Affiches de différents formats dans toute la ville ;
- Envoi de communiqués de presse.

### **ARTICLE 5 : DURÉE**

La convention est conclue à compter de sa notification par la Commune à l'Entreprise et s'achève lorsque les parties ont accompli l'ensemble des obligations fixées par la présente convention.

### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

La présente convention est résiliable de plein droit avec effet immédiat si l'une ou l'autre des parties après une mise en demeure restée infructueuse ne s'acquitte pas de ses obligations.

### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges issus de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Dans le cas où cette tentative de règlement à l'amiable échouerait le dossier serait transmis au tribunal administratif territorialement compétent.

A..... le..... :

A Bois-Colombes le :

La Directrice du Crédit Mutuel,

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

Virginie RAVOIRE



Yves REVILLON